

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000048-20140210

Date de publication : 10/02/2014

Date de fin de publication : 24/06/2015

DGFIP

autres annexes

### **ANNEXE - IR - Liste des équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées éligibles**

---

#### **Sommaire :**

I. Équipements sanitaires attachés à perpétuelle demeure

II. Autres équipements de sécurité et d'accessibilité attachés à perpétuelle demeure

**Les équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées sont définis ci-après de manière limitative :**

#### **I. Équipements sanitaires attachés à perpétuelle demeure**

- Éviers et lavabos à hauteur réglable ;
- Baignoires à porte; Baignoires avec porte latérale escamotable permettant un accès facile à la personne de manière à éviter tous risques encourus lors de l'enjambement d'une baignoire classique ;
- Surélévateur de baignoire ;
- Siphon dévié ;
- Cabines de douche intégrales, bacs et portes de douche ; Cabines de douche intégrales, bacs et portes de douche, dont les dimensions non standard permettent une utilisation en fauteuil roulant adapté;
- Sièges de douche muraux ; Uniquement les sièges de douche à fixer au mur ;
- WC pour personnes handicapées ;
- Surélévateurs de WC ; Dispositifs fixés en permanence sur la cuvette de WC, utilisés pour augmenter la hauteur d'assise; les socles en font partie. Les surélévateurs avec appui au sol dont le siège peut facilement être enlevé de la cuvette de WC ne sont pas éligibles.

## II. Autres équipements de sécurité et d'accessibilité attachés à perpétuelle demeure

- Appareils élévateurs verticaux comportant une plate-forme aménagée en vue du transport d'une personne handicapée et les élévateurs à déplacements inclinés spécialement conçus pour le déplacement d'une personne handicapée, définis à l'[article 30-0 C de l'annexe IV au CGI](#).

- Mains courantes ;
- Barres de maintien ou d'appui ;
- Appui ischiatique ; Aménagement spécifique à destination des personnes à mobilité réduite permettant un appui intermédiaire entre la position assise et la position debout ;
- Poignées de rappel de portes ;
- Poignées ou barre de tirage de porte adaptées ;
- Barre métallique de protection ;
- Rampes fixes ; Il s'agit de plans fixes inclinés ;
- Systèmes de commande, de signalisation ou d'alerte ;

Par systèmes de commandes, il convient d'entendre les systèmes de télécommande à distance des appareils électro-ménagers, des alarmes ou volets roulants notamment, spécialement adaptés à l'usage des personnes à mobilité réduite (ergonomie étudiée pour faciliter la préhension par exemple) et fixés aux murs ou au sol du logement ;

Par systèmes de signalisation ou d'alerte, il convient d'entendre les équipements spécialement adaptés qui visent à doubler un signal existant en signal perceptible par une personne présentant une déficience sensorielle ;

- Dispositifs de fermeture, d'ouverture ou systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage ; Dispositifs et systèmes spécialement adaptés à l'usage des personnes à mobilité réduite (ergonomie étudiée pour faciliter la préhension par exemple) et fixés aux murs ou au sol du logement ;

- Mobiliers à hauteur réglable ;
- Revêtement de sol antidérapant ;
- Revêtement podotactile ; Dispositif au sol en relief destiné à être détecté avec le pied ou la canne afin d'éveiller la vigilance des personnes aveugles ou mal voyantes dans des situations présentant un risque de chute ou de choc ;
- Nez de marche ; Équipement visuel et antidérapant permettant aux personnes mal-voyantes et à mobilité réduite une utilisation plus aisée des escaliers ;
- Protection d'angle ;
- Revêtement de protection murale basse ; Revêtement destiné à protéger, à l'intérieur du logement, les personnes à mobilité réduite, se déplaçant notamment en fauteuil roulant électrique, des chocs induits par une utilisation mal contrôlée de ce moyen de déplacement ;
- Boucle magnétique ; Système permettant d'isoler une information sonore en éliminant les bruits ambiants pour les personnes munies de prothèses auditives adaptées ;
- Système de transfert à demeure ou potence au plafond ;
- Dispositif permettant de déplacer une personne alitée par un système de poulies ou de harnais.

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[IR - Crédit d'impôt afférent aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes - Champ d'application du crédit d'impôt](#)

[IR - Crédit d'impôt afférent aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes - Champ d'application du crédit d'impôt](#)

**Identifiant juridique :** BOI-ANNX-000048-20140210

Date de publication : 10/02/2014

Date de fin de publication : 24/06/2015

[IR - Crédit d'impôt afférent aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes - Champ d'application du crédit d'impôt](#)

[IF - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Dégrèvement en faveur de certains propriétaires de logements sociaux - Travaux d'adaptation des logements aux personnes en situation de handicap \(CGI, art. 1391 C\)](#)